



DIRECTION DES ROUTES

Agence technique territoriale de Gâtine

Affaire suivie par : Guillaume HERAULT

Poste : 05 49 63 57 50

Ref : CR-025-058

Monsieur Yves ATTOU
Vice-Président en charge de la
transition écologique et de
l'aménagement du territoire
Communauté de Communes
Val de Gâtine
Place porte Saint Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Niort, le **31 MARS 2025**

OBJET : Modification du PLUi VAL d'EGRAY

Monsieur le Vice-Président,

Par courriel en date du 11 février 2025, vous avez sollicité le Département pour recueillir un avis sur le projet de modification du PLUi Val d'Egray.

Les modifications envisagées ont pour objectif notamment de :

- modifier les protections des haies et des boisements ;
- modifier des dispositions du règlement concernant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone UX et AUX ;
- modifier des dispositions du règlement sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UR ;
- interdire l'installation de nouvelles éoliennes et parcs solaires au sol en zone A et N (hormis projet agrivoltaïque) ;
- instaurer ou modifier des plans de zonage pour permettre de nouveaux bâtiments ou des projets d'aménagements ;
- instaurer sur les plans de zonage de nouveaux éléments relevant du patrimoine bâti et paysager.

Concernant les panneaux photovoltaïques, il n'existe pas de distance minimale à respecter. Néanmoins, le demandeur devra étudier, en fonction de l'orientation des panneaux par rapport aux infrastructures environnantes, les effets de réverbération par rapport aux routes départementales et prendre les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances directes vers les axes des chaussées. Une concertation préalable aux travaux devra être réalisée avec la Direction des routes afin de déterminer les conditions d'acheminement des matériels et matériaux nécessaires à l'opération depuis le réseau routier départemental.

L'article 3.3 permettrait d'autoriser la construction d'habitations ou d'annexes le long des voies existantes et des emprises publiques. Cependant, pour des raisons de sécurité, le gestionnaire de voirie pourrait imposer des reculs spécifiques en fonction de la configuration des lieux.

A propos de la modification du zonage relative à l'aire de covoiturage de Montplaisir sur la Commune de Secondigny, nous prenons bonne note des modifications apportées.



Les autres documents qui composent ce PLUi n'appellent pas de remarque particulière de la part du Département.

Le Service des Aides Territoriales, le Service Environnement ainsi que le Service Tourisme du Département n'ont pas relevé de remarque concernant les modifications apportées au PLUi Val d'Egray.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour La Présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint en charge du Pôle
de l'Espace Rural et des Infrastructures

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical stroke, crossing the horizontal one.

Jean-François COLLIER